



OBJET : Modification des conditions de stationnement avenue Detouche à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que la présence de nombreux groupes scolaires dans ce quartier génère une augmentation du flux de circulation,

CONSIDERANT que ce flux de véhicules constitue une aggravation des risques d'accidents,

CONSIDERANT que le croisement des véhicules est rendu difficile du fait du stationnement dans ce tronçon de la voie,

CONSIDERANT que lors du l'alternat du stationnement le passage des véhicules de gros gabarit notamment ramassage des ordures ménagères est rendu difficile du fait du stationnement de certains véhicules du mauvais côté,

CONSIDERANT que ces difficultés de circulation génèrent des comportements agressifs de la part des automobilistes tout autant que des problèmes de bruit liés à l'usage excessifs des avertisseurs sonores,

CONSIDERANT que pour fluidifier la circulation et assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de modifier les conditions de stationnement avenue Detouche à Villemomble dans son tronçon situé entre la place de la République et le boulevard du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Detouche à Villemomble dans son tronçon situé entre la place de la République et le boulevard du Général de Gaulle.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.





Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

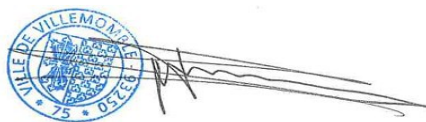
- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM logistique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260701-20686-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 2 juillet 2026
Affichage : 3 août 2026

Rendu exécutoire le : 3 août 2026

Fait à Villemomble, le 1 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

